

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKOPHARMA (Eurolist)

Par courriers en date des 30 mai et 1^{er} juin 2007, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes.

Le groupe familial Rombi a déclaré avoir franchi de concert, avec Madame Colette Robert, en hausse, le 25 mai 2007, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ARKOPHARMA, et détenir de concert 16 036 293 actions ARKOPHARMA représentant 25 694 537 droits de vote, soit 60,39% du capital et 70,80% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte de la signature d'un pacte d'actionnaires emportant adjonction d'un nouvel actionnaire (Madame Colette Robert) à un concert préexistant. La détention du concert ainsi formé est la suivante :

	CAPITAL		DROITS DE VOTE			
			AGO		AGE	
	Actions	%	Droits de vote	%	Droits de vote	%
Dr Rombi	5	ns	3 174 184	8,75	10	ns
Famille Rombi	2 482 105	9,39	4 861 035	13,40	4 861 035	13,40
Sous total groupe familial Rombi (2)	2 482 110	9,35	8 035 219	22,14	4 861 045	13,40
Imarko (3)	12 067 136	45,45	14 706 224	40,52	17 880 398	49,27
Sous total groupe familial Rombi	14 549 246	54,79	22 741 443	62,67	22 741 443	62,67
Colette Robert	1 487 047	5,60	2 953 094	8,14	2 953 094	8,14
Total de concert	16 036 293	60,39	25 694 537	70,80	25 694 537	70,80

Madame Colette Robert a déclaré avoir franchi de concert, avec le groupe familial Rombi, en hausse, le 25 mai 2007, les seuils de 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ARKOPHARMA et détenir de concert 16 036 293 actions ARKOPHARMA représentant 25 694 537 droits de vote, soit 60,39% du capital et 70,80% des droits de vote de cette société (cf. ci-dessus).

- (1) Sur la base d'un capital composé de 26 553 033 actions représentant 36 289 717 droits de vote.
- (2) La différence du nombre de droits de vote constatée entre les AGO et les AGE provient d'un démembrement de 1 587 087 actions résultant d'une convention d'usufruit conclue entre Monsieur Max Rombi et Imarko.
- (3) Société contrôlée à 100% par le groupe familial Rombi.